

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08

L'an deux mil dix-neuf, le deux février à 14 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 24/01/2019

Présents: Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J. et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absents: Mrs DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., JACOMET M. et LESBROS JM. *qui a donné procuration à Mr PESCE A.*

Objet: FRAT 1250/2019 – Finition extérieure et accessibilité salle des Lunières-

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de présenter au Conseil Régional une demande de financement dans le cadre du FRAT 1250/ 2019 en vue de terminer l'extérieur et l'accessibilité la salle des Lunières de façon à ce qu'elle puisse être opérationnelle dès l'été 2019.

C'est un projet dont le montant HT est de **28 650.00€** par rapport auquel, Monsieur le Maire envisage un financement à **70%** dans le cadre du **FRAT 1250/ 2019** avec un plafond de **12 000.00€**

Ces finitions extérieures consistent à la réalisation du ravalement complet des trois côtés de façades, de la démolition et de la reconstruction du petit réduit existant, de la reprise de tous les tableaux et encadrements des fenêtres et enfin de la réalisation d'une rampe pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'entrée principale et pour la sortie de secours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents est favorable à ce projet et au financement envisagé, il confère à cet effet tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer un dossier à la Région dans le cadre du **FRAT 1250/ 2019** pour un financement à **12 000.00€** ainsi que pour signer toutes pièces relatives à ce projet.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/02/2019 004-210400909-20190202-DE_2019_005-DE